CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent, conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles s'appliquent de plein droit, sans restriction ni réserve, à tous les contrats de vente de produits ou de prestations de services passé par un client professionnel (l'Acheteur) à la société PLASTI SERVICES (le Vendeur), dont le siège social est situé ZA La Croix Camus - 79100 SAINTE-VERGE.

Le contrat est réputé conclu à la date d'acceptation de la commande par le Vendeur. Préalablement à cette date, les présentes CGV ont été mises à la disposition de l'Acheteur, comme visé à l'article L. 441-1 du Code de commerce. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV qui prévalent sur toutes les autres conditions.

ARTICLE 2 - COMMANDE

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit ou communiquée par télécopie ou courrier électronique à l'adresse du Vendeur.

L'acceptation de la commande par le Vendeur résulte de l'envoi d'une confirmation écrite à l'Acheteur. A compter de cette date, toute commande est réputée ferme et définitive.

Le Vendeur se réserve le droit d'exiger le paiement total du prix au moment de la passation de la commande.

ARTICLE 3 - PRIX

3.1 - Prix

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des produits et services vendus sont ceux en vigueur au jour de la commande. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Ils sont exprimés en euros et stipulés hors taxes, frais de livraison inclus, emballage compris.

3.2 – Absence d'escompte

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Vendeur pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes CGV.

3.3 - Remises et ristournes

L'Acheteur pourra bénéficier de remises et ristournes :

- figurant aux tarifs du Vendeur, en fonction des quantités acquises ou livrées par le Vendeur en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes;
- en contrepartie de la prise en charge, pour le compte du Vendeur, de certains services, non détachables des opérations d'achat et de vente, selon les modalités figurant dans les tarifs du Vendeur déterminées d'un commun accord entre les parties, lors de la négociation commerciale, en fonction de la nature et du volume des services rendus.

3.4 - Modalités de paiement

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le prix de vente est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 45 jours à compter de la facturation, définie à l'article « Livraison», arrêté d'un commun accord entre l'Acheteur et le Vendeur lors de la négociation commerciale. Ce délai sera mentionné sur la facture adressée à l'Acheteur.

En aucun cas, les paiements qui sont dus au Vendeur ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du Vendeur.

A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales au taux directeur (taux Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet selon la date de la commande, majoré de 10 points. Elles seront appliquées à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 46ème jour suivant la date de réception des marchandises ou de la fin de l'exécution de la prestation de service.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le débiteur sera de plein droit redevable, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Tout paiement qui est fait au Vendeur s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

A défaut de tout paiement du prix à son échéance, le Vendeur pourra de plein droit résilier la vente, conformément à ce qu'il sera dit ci-après.

3.5 - Facturation

Le Vendeur établira une facture en double exemplaire dont l'un sera délivré à l'Acheteur, dès la réalisation de la livraison ou de la prestation de services. La facture mentionnera les indications visées à l'article L. 441-9 du Code de commerce.

ARTICLE 4 - LIVRAISON

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, la livraison s'effectuera à l'adresse du siège social de l'Acheteur.

Le délai de livraison prévu dans notre confirmation de commande est donné à titre indicatif et sans garantie. Son dépassement ne saurait être invoqué pour justifier l'annulation de la commande ou pour ouvrir droit à retenue sur le prix ou au paiement de dommages et intérêts.

Le délai indiqué est en outre de plein droit suspendu par tout événement indépendant du contrôle du Vendeur et ayant pour conséquence de retarder la livraison. En toute hypothèse, la livraison dans le délai ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de toutes ses obligations à l'égard du Vendeur.

À compter de la livraison, les risques (perte, vol, détérioration, etc.) des produits sont transférés à l'Acheteur, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens ou aux personnes.

ARTICLE 5 - RÉCEPTION DES PRODUITS

L'Acheteur prendra réception des produits commandés au moment de leur livraison. L'Acheteur doit vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent. Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par l'Acheteur à la réception des produits, lesdits produits ne pourront plus être ni repris ni échangés, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés aux produits commandés relevés par l'Acheteur au jour de la réception, le Vendeur s'oblige à leur mise en conformité ou au remplacement des produits livrés par des produits neufs et identiques à la commande. Dans ce dernier cas, les frais occasionnés par la reprise et la livraison des nouveaux produits seront à la charge exclusive du Vendeur.

ARTICLE 6 - OUTILLAGES, MOULES ET EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Les outillages, moules et équipements spécifiques fabriqués par le Vendeur restent la propriété du Vendeur jusqu'à paiement intégral du montant de la commande. Ces outils de production seront conservés au sein des locaux du Vendeur durant toute la durée nécessaire à la production de la commande.

Qu'ils aient été fabriqués ou non par le Vendeur, les conséquences de leur usure, réparation ou remplacement seront à la charge de l'Acheteur.

ARTICLE 7 - RESERVE DE PROPRIETE

Les produits sont vendus sous réserve de propriété. Le Vendeur conserve la propriété des produits jusqu'au paiement complet et effectif du prix par l'Acheteur. En cas de défaut de paiement à son échéance, le Vendeur pourra revendiquer les produits et résilier la vente.

Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'à cette date, la clause de réserve de propriété conserve son plein droit. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, dès livraison, des risques des produits vendus.

L'Acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par le Vendeur, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.

ARTICLE 8 - GARANTIE ET RESPONSABILITE

Les produits vendus sont uniquement couverts par la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil.

La responsabilité du Vendeur ne saurait excéder le montant facturé de la commande concernée, à l'exclusion de toute autre réparation ou indemnisation de quelque sorte et de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Vendeur conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux études, produits, plans, photos, modèles, documentations techniques et de tous documents, quels que soient leur support, dont l'Acheteur a pu prendre connaissance dans le cadre du contrat ou d'une offre.

Ils ne peuvent être utilisés que par l'Acheteur et uniquement pour les besoins de l'exécution du contrat. Ils sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit du Vendeur et doivent lui être restitué si le contrat n'est pas conclu ou sur toute demande de sa part.

ARTICLE 10 - SOUS-TRAITANCE

Le Vendeur se réserve la faculté de sous-traiter tout ou partie des études, fournitures, prestations et travaux objet du contrat, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Vendeur. Elles sont enregistrées dans son fichier client et sont indispensables au traitement des commandes. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et règlementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Vendeur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable du traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution des tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire.

Conformément à la règlementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la règlementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la nonexécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

De convention expresse, constituent des cas de force majeure :

- une grève nationale et/ou de la totalité ou d'une partie du personnel du Vendeur ou de ses sous-traitants ou prestataires habituels;
- un bris de machines ou d'équipements, quelle qu'en soit la cause ;
- un incendie, une inondation, les effets de la foudre, de l'enneigement, du verglas, une épidémie ;
- une rupture totale ou partielle d'approvisionnement en énergie, en matières premières, ou en consommable.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter l'une de ses obligations. La suspension

des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle temporaire et ne dépasse pas une durée de 90 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 90 jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution du contrat ».

ARTICLE 13 - RESOLUTION DU CONTRAT

La résolution du contrat pour l'une des causes prévues par la loi ne pourra intervenir que 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résolution ne pouvant trouver leur utilité que par l'exécution complète de celui-ci, elles donneront lieu à restitution intégrale.

ARTICLE 14 - LITIGES

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les 15 jours à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de 8 jours à compter de leur réunion, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

ARTICLE 15 - CLAUSE PENALE

En cas d'action judiciaire en recouvrement de créance, le Vendeur se réserve le droit de réclamer à titre de clause pénale une somme égale à 10 % du montant dû en principal, avec un minimum de 800 € pour tenir compte des honoraires et frais irrépétibles découlant de ladite action.

ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de NIORT (79).

ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE ET LANGUE DU CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 18 - ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes ou de leurs suites, chaque partie élie domicile en son siège social respectif.

ARTICLE 19 - ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.